

Coûts sur la masse salariale — 2021
(Programmes obligatoires — Québec)

Programme	Salaire admissible	Coût de l'employeur	Coût de l'employé
Assurance-Emploi	Jusqu'à 56 300 \$	1,4 fois coût de l'employé ⁽¹⁾ maximum 930,08 \$	1,18 % maximum 664,34 \$
Santé et Sécurité*	Jusqu'à 83 500 \$	Variable ⁽²⁾ Taux moyen 1,77 %	s.o.
FDRCMO (compétences de la main-d'œuvre)	Salaire total	1 % ⁽³⁾	s.o.
FSS (Services de santé)*	Salaire total	1,25 % à 4,26 % ⁽⁴⁾	s.o.
Normes du travail – Cotisation*	Jusqu'à 83 500 \$	0,07 % ⁽⁵⁾	s.o.
– Vacances annuelles	Salaire total	4 % ou 6 % selon ancienneté ⁽⁶⁾	s.o.
RQAP (Régime québécois d'assurance parentale)*	Jusqu'à 83 500 \$	0,692 % maximum 577,82 \$	0,494 % maximum 412,49 \$
Régime de rentes du Québec*	Entre 3 500 \$ et 61 600 \$	5,90 % ⁽⁷⁾ maximum 3 427,90 \$	5,90 % ⁽⁷⁾ maximum 3 427,90 \$

* Les cotisations de l'employeur pour les travailleurs de 60 ans ou plus peuvent être admissibles à un crédit d'impôt remboursable (diverses conditions s'appliquent)

(1) : Taux peut être réduit si un régime d'assurance-invalidité de courte durée est en place

(2) : Selon l'unité de classification et l'expérience de l'entreprise

(3) : Moins dépenses de formation admissibles ; applicable si la masse salariale excède 2 M\$

(4) : Selon masse salariale et secteur d'activité

(5) : Certaines exclusions s'appliquent

(6) : Peut être différent pour certains employés du secteur du vêtement (excluant boutiques)

(7) : 5,40 % pour le régime de base et 0,50 % pour le régime supplémentaire

Ce document n'a aucune valeur légale.